



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 18 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (26): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame CANVOT/VINCENT Florise, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (12): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 12-07-2014

Mise en œuvre du programme « ACCUEIL DE LOISIRS » 2014-2015

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet d'organisation d'Accueils de Loisirs pour l'année 2014 – 2015. Ce projet s'inscrit également dans le cadre des animations proposées par la carte « Pass Sport ». Il s'agira d'accueil collectif de mineurs dans l'esprit des tickets sport que nous organisons déjà depuis bientôt 6 ans à travers notamment l'accueil de loisir ticket sport qui se déroule au mois de juillet.

En phase avec la politique sportive de la ville « **Morne à l'Eau bouge pour sa santé** », désireuse d'offrir à ce jeune public l'occasion de bouger, de pratiquer diverses activités sportives et culturelles, la collectivité souhaite renouveler pour chaque vacance scolaire de l'année scolaire 2014-2015 un accueil de Loisirs à caractère sportif.

Les Périodes et Publics accueillis seront les suivants :

- « **Boko Trotters** » du 20 au 24 Octobre 2014 (vacances de toussaint) sera réservé aux enfants âgés de 12 à 17 ans. Places limitées 30 enfants
- « **Le monde Antique** » les 11, 13, 19 et 20 Février 2015 (vacances de carnaval) sera réservé aux enfants âgés de 6 à 12 ans. Places limitées 50 enfants
- « **Les explorateurs** » du 30 Mars au 2 Avril (vacances de Pâque) sera réservé aux enfants âgés de 6 à 12 ans. Places limitées 50 enfants
- « **Kay ka fêt en sité la** » du 7 au 10 Avril 2015 (vacances de Pâques) pour les enfants de 6 et 17 ans et leurs parents.
- une animation « **Randonnée Kayak** » le 14 et le 15 Mai 2015 (vacances Mi-mai) est proposée aux 14-17 ans sous forme de mini camps (2 jours + 1 nuit). Places limitées 30 enfants
- l'opération « **Ticket Sport** » du 6 au 31 Juillet 2014 accueillera les enfants de 6-17 ans. Places limitées 250 enfants

La rencontre d'enfant de tous milieux et de toutes origines favorisera le partage et l'acceptation des différences. Les activités seront organisées de façon à ce que tous les enfants, filles et garçons puissent y participer.

Les objectifs pédagogiques, le programme, les modalités d'inscription, l'évaluation et moyens sont définis dans le projet pédagogique en annexe.

La participation des parents pour les Accueils de Loisirs se décline comme suit :

- Tarif : 30€/ enfant pour chaque accueil de loisirs (petites vacances scolaires)
- Tarif adhérents de la carte Pass sport 20€/ enfants titulaires de la carte en cours de validité (petites vacances scolaires)
- Tarif ticket sport de juillet 30€/enfant adhérent carte Pass'Sport (2014-2015)
- Tarif ticket sport de juillet 50€/enfant non adhérent carte Pass Sport
- Forfait sorties exceptionnelles pour le ticket sport de juillet 15€/ enfant
- Le règlement sera fait à l'inscription auprès du régisseur municipal
- Tout défaut de paiement fera l'objet d'un rappel avant d'être transmis au trésor public

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du Programme « Accueil Loisirs 2014 – 2015 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet pédagogique « Accueil de Loisirs » 2014 - 2015
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver la mise en œuvre du Projet pédagogique « Accueil Loisirs » 2014 – 2015 joint en annexe.*

ARTICLE 2 : *De fixer les tarifs aux différentes activités dudit Projet Pédagogique ainsi qu'il suit :*

- *Tarif : 30€/ enfant pour chaque accueil de loisirs (petites vacances scolaires)*
- *Tarif adhérents de la carte Pass sport 20€/ enfants titulaires de la carte en cours de validité (petites vacances scolaires)*
- *Tarif ticket sport de juillet 30€/enfant adhérent carte Pass'Sport (2014-2015)*
- *Tarif ticket sport de juillet 50€/enfant non adhérent carte Pass Sport*
- *Forfait sorties exceptionnelles pour le ticket sport de juillet 15€/ enfant*

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Septembre 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.